

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Madame HALLOT Fabienne Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERROT Coralie Madame ITURRIA Nathalie

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - NOUILHAN 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0.00€	-0,10€
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00€	-0,10€
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00€	-0,20€
Investissement		Recettes	Dépenses

		0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00€	0.00€
TOTAL		0.00€	-0,20€

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance

